Caution solidaire d'un local commercial

Par Visiteur
Bonjour, je me suis porté caution solidaire pour le loyer d'un local commercial.Ce sont deux amies qui ont crée une SARL, elles vont déposé le bilan. Jusqu'a quand suis je engagé? Est ce que je devrai payer les loyers jusqu'a la fin du bail qui n' pas été résilié? merci de votre aide
Par Visiteur
Cher monsieur,
Ce sont deux amies qui ont crée une SARL, elles vont déposé le bilan. Jusqu'a quand suis je engagé? Est ce que je devrai payer les loyers jusqu'a la fin du bail qui n' pas été résilié?
Vous êtes engagé jusqu'à la résiliation du bail commercial par la mandataire judiciaire en en cas de liquidation. Si à la date de résiliation du bail, il reste des loyers impayés, il vous appartiendra alors de payer ces loyers. Dans le cas contraire, vous serez libéré de votre obligation.
Très cordialement.
Par Visiteur
Combien de temps peut prendre la résiliation du bail par le mandataire?
Par Visiteur
Cher monsieur,
combien de temps peut prendre la résiliation du bail par le mandataire?
tout dépend de ce qui est décidé lors du jugement d'ouverture de la procédure collective. Si la liquidation est prononcée directement, c'est l'affaire de quelques semaines. En revanche, si la tribunal opte pour un redressement judiciaire, alors ce sera plus long, surement l'affaire de quelques mois.
Très cordialement.